



PUBLICATION DES AVIS OFFICIELS DE LA MUNICIPALITE

Le Crieur Public

N°1, du 18 mars 2024

Naissances 2023

La Municipalité souhaite la bienvenue à :

Maggie
Dayan

BLANC
DA SILVA PEREIRA

née le 31.07.2023
né le 13.10.2023



Et félicite les heureux parents !

Taille des haies sur le domaine public

Les haies plantées en bordure du domaine public doivent être taillées afin que leurs branches ne dépassent pas la limite. Les hauteurs maximales admissibles, mesurées depuis les bords de la chaussée, sont les suivantes :

- 60 centimètres lorsque la visibilité doit être maintenue ;
- 2 mètres dans les autres cas.

Les arbres plantés le long des routes cantonales ou communales doivent être élagués pour que leurs branches soient maintenues :

- Au bord des chaussées, à 5 mètres de hauteur et 1 mètre à l'extérieur ;
- Au bord des trottoirs, à 2.50 mètres de hauteur et à la limite de la Propriété.

Taille des haies sur le domaine privé

Comme chaque année, la Municipalité rappelle aux propriétaires leur obligation de tailler leur haie, selon l'art. 38 du code rural et foncier (CDF) : « la hauteur de la haie vive séparant deux fonds ne peut, sans le consentement du propriétaire voisin, dépasser deux mètres, ou un mètre cinquante si le fonds voisin est une vigne ou est situé en zone agricole ou intermédiaire ».



Cimetière

Pour rappel, ce contenant sert uniquement aux déchets végétaux.

Merci de votre collaboration.



Règlement communal de protection des arbres

La Municipalité rappelle à tous les propriétaires, l'obligation d'obtenir une autorisation pour tout abattage d'arbre(s) sur le territoire communal.

Toutes demandes doit être faites par écrit à l'administration communale.

Merci de prendre connaissance du règlement ci- contre :

(adopté par le Conseil d'Etat le 27 janvier 1989).



RÈGLEMENT COMMUNAL DE PROTECTION DES ARBRES

Article premier.-

Objet

Le présent règlement constitue un règlement de protection des arbres, au sens de l'art. 5, lettre b) de la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites.

Art. 2.-

Champ d'application

Sont soumis au règlement :

- a) les arbres de plus de 30. cm de diamètre mesurés à 1 mètre du sol;
- b) les cordons boisés;
- c) les boqueteaux;
- d) les haies vives,

situés sur le territoire de la commune.

Les berges boisées des ruisseaux et cours d'eau sont soumises exclusivement aux dispositions de la législation sur les forêts, de même que les boqueteaux de plus de 1'000 m².

Art. 3.-

Abattage d'arbres et arbustes protégés

L'abattage d'arbres ou arbustes protégés au sens du présent règlement ne pourra être autorisé qu'aux conditions déterminées par l'art. 6 de la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites ou par les dispositions prises en application de celle-ci.

Art. 4.-

**Boisement
compensatoire**

Sous réserve de l'art. 5 ci-après, toute autorisation d'abattage d'arbres ou arbustes protégés au sens du présent règlement sera assortie de l'obligation de replanter un nombre d'arbres ou d'arbustes au moins équivalent, soit sur un terrain appartenant au bénéficiaire de l'autorisation, soit sur tel autre terrain qui lui sera désigné par la Municipalité.

La totalité des frais de reboisement est à la charge du bénéficiaire de l'autorisation.

En principe, les arbres ou arbustes replantés seront de même essence que les arbres ou arbustes abattus.

Art. 5.-

**Taxe
compensatoire**

Lorsque les circonstances ne permettent pas un boisement compensatoire au sens de l'article précédent, il sera perçu une taxe compensatoire du bénéficiaire de l'autorisation d'abattage.

Le montant de cette taxe est fixé par la Municipalité.

Il sera fonction du coût d'un boisement conforme aux exigences de l'art. 4 ci-dessus, mais ne pourra en aucun cas être inférieur à ...100... francs, ni excéder ...300... francs par arbre abattu, respectivement ...5... francs et ...50... francs par arbuste abattu.

Le produit de cette taxe sera distinct des recettes générales de la commune et ne pourra être affecté qu'à financer des opérations de boisement par la commune.

Art. 6.-

**Entrée en
vigueur
et exécution**

La Municipalité est chargée de l'exécution du présent règlement, qui entre en vigueur dès son approbation par le Conseil d'Etat.



Information – Qualité de l'eau

Qualité de l'eau potable en 2023 – Commune de Missy, réseau de distribution.

Conformément à l'article 5 de l'Ordonnance fédérale sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD, RS 817.022.11) et en qualité de distributeur d'eau, nous sommes tenus d'informer les consommateurs au moins une fois par année au sujet de la qualité de l'eau potable.

Provenance

L'eau alimentant le réseau communal provient en totalité de l'association régionale ABV.

Traitement

L'eau distribuée n'est pas traitée par le distributeur communal.

Contrôles sanitaires

Le suivi de la qualité de l'eau potable distribuée comporte deux prélèvements par année effectués par notre fontainier.

Bactériologie

Aucun dépassement des valeurs maximales n'a été observé concernant les analyses microbiologiques.

Paramètres physico-chimiques

Le distributeur surveille dans le cadre de son autocontrôle l'évolution de divers paramètres. Aucun d'eux ne dépassent les limites autorisées pour cette campagne de mesures.

En l'état actuel de la législation, aucun micropolluants ne dépasse la norme. Le réseau étant alimenté en totalité par l'association régionale, vous trouver le rapport concernant les micropolluants sur le site internet de cette dernière. Le plus récent étant celui de mars 2023.

Dureté totale : 13°f, soit une eau douce

Température moyenne	11.5 °C	pH	7.6
Calcium	42 mg/l	Chlorures	12.5 mg/l
Magnésium	6 mg/l	Nitrates	4.3 mg/l
Sodium	6 mg/l	Sulfates	11.5 mg/l
Aluminium*	1 µg/l	Arsenic*	0.3 µg/l

na : non analysé

valeur transmise par le producteur (ABV)

Remarques :

Ces valeurs sont des moyennes des résultats de l'année.

Vous trouvez les rapports d'analyses de l'association régionale sur leur site :

www.a-b-v.ch/technique/qualite-de-leau

Informations utiles

En cas de questions supplémentaires, nous nous tenons à votre disposition au 026 667 20 55.

En cas de problèmes, fuites ou accidents, vous pouvez vous adresser à l'administration communale ou, en dehors des heures de bureau, au municipal responsable, au 077 440 40 48.

Réfection église de Missy

les travaux de réfections de l'église vont être réalisés. Ils vont débuter dans le courant du printemps.

Des échafaudages vont être mis en place. Nous prions tout particulièrement les piétons de prêter attention.

D'avance merci pour votre compréhension.



Conseil général

Votation et carte de vote

En tant qu'électeurs et électrices vous êtes appelés à voter plusieurs fois par année lors des différents scrutins fédéraux ou cantonaux. Pour que votre vote soit valable, il est important de respecter les consignes suivantes :

1. Remplissez correctement votre carte de vote nominative
 - a. Indiquez votre **date de naissance complète** dans les cases prévues à cet effet
 - b. **Signez** la carte de vote
2. Ecrivez votre choix de vote pour chaque objet (cases sur les bulletins).
Si vous vous souhaitez voter blanc, laisser la case vide
3. **Insérez les bulletins de vote dans l'enveloppe jaune et fermez celle-ci**
4. Mettez l'enveloppe jaune fermée **et votre carte de vote** dans l'enveloppe de transmission (grise). Si l'enveloppe de transmission n'est pas utilisable, vous pouvez en demander une nouvelle auprès de l'Administration communale ou utiliser une enveloppe blanche (aussi valable). Il n'est pas nécessaire de retourner les brochures d'accompagnement (instructions, recommandations de vote)
5. Déposez votre enveloppe de transmission dans la boîte de votation située au bâtiment communal ou envoyez-la par la poste avec affranchissement



Scrutin(s) du 03.03.2024

Envoi non distribuable à retourner à :

GREFFE MUNICIPAL
RTE DES VERNETTES 2
1565 MISSY

Rita Dupont
Ch. du Bonheur 3
1565 Missy

VOLET DE TRANSMISSION

Boîtes aux lettres

Situation : Bâtiment communal
Heure dernière levée : 11h00

Bureau de vote

Situation : Bâtiment communal
Heure d'ouverture : de 10h00 à 11h00

Autres informations

Bâtiment communal

Volet de transmission à détacher et **ne pas envoyer!**
Veillez lire les informations au verso



Commune :
Missy

CARTE DE VOTE

Rita Dupont
Ch. du Bonheur 3
1565 Missy

Scrutin(s) du **03.03.2024**

GREFFE MUNICIPAL
RTE DES VERNETTES 2
1565 MISSY

**A remplir et à signer sous
peine de nullité du vote**

Date de naissance complète						
jour		mois		année		

Signature :



Police des constructions

Conformément aux lois en vigueur, il est impératif de rappeler certaines obligations, confirmées par notre Service Technique.

En raison de plusieurs projets de réfection de toit ou de pose de panneaux solaires, la Municipalité aimerait rappeler que pour des raisons de sécurité, le règlement cantonal de prévention des accidents dus aux chantiers impose la pose de **barres de sécurité** sur le toit selon sa hauteur et son inclinaison. L'intégralité du texte figure à l'article 23 RPAC et précise que ces dispositifs seront installés à l'occasion des travaux à exécuter sur les toits.

Chaque propriétaire doit impérativement consulter le règlement lorsqu'il envisage d'effectuer des travaux sur son toit afin de s'assurer qu'en cas d'accident, la couverture de l'assurance ne soit pas remise en cause (en plus d'une procédure pénale).

Pour tous les travaux faisant l'objet d'une autorisation de construire, la Municipalité exige que ces mesures de sécurité soient appliquées dès lors que l'autorité cantonale délègue le devoir de contrôle à la Commune et que cela engage sa propre responsabilité.



AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

A blue ink signature of O. Thévoz.

O. Thévoz



La Secrétaire :

A blue ink signature of Y. Michel.

Y. Michel



COUP de BALAI

23 mars 2024

à **MISSY**

par tous les temps

Rendez-vous

9h00

à la déchetterie
de Missy

café/croissants



Soirée raclette

**Le vendredi
05 avril 2024**



À la grande salle de Missy
dès 19h00 (sans inscription)

CHF 4.- la raclette
CHF 10.- les trois
Bar pour l'après-soirée

Plus d'informations au 078 963 61 27
ou @jeunesse_missy



Fête Nationale 2024

A VOS AGENDAS !

Organisée en commun avec les communes voisines de Vallon et Saint-Aubin, cette manifestation aura lieu, le 31 juillet prochain, sur plusieurs sites selon le programme annexé.

Afin d'organiser au mieux cette fête, une inscription obligatoire sera nécessaire.

Les informations à ce sujet vous parviendront en temps utiles.

Fête Nationale 2024

Organisée par les Communes de Missy, Saint-Aubin & Vallon

Les citoyens.ennes des trois communes sont invités.es

le mercredi 31 juillet 2024

Programme

- 17h30** Missy - Place de jeux
Animations pour les enfants, grimage, tir à l'arbalète, boissons
- 18h30** Vallon - La Chaumière
Apéritif offert. Animation musicale de cors des Alpes
Démonstration de lutte avec le couronné fédéral Romain Collaud et son frère Bastien.
- 20h30** Saint-Aubin - Centre sportif
Partie officielle
- 20h45** Repas offert
Animation musicale avec la fanfare de Saint-Aubin
- 22h00** Cortège des enfants avec lampions
- 22h30** Feu de joie
Animation avec DJ pour la suite de la soirée



Calendrier des manifestations 2024

Mars 2024

Vendredi 22 Club des Aînés (14h Salle de Paroisse)

Samedi 23 Coup de balai + tartines (9h) Missy

Avril 2024

Samedi 6 avril Tournoi pétanque Jeunesse Chevroux

Me 10 au sa 20 Soirées Chœur mixte de Chevroux à Gletterens

Samedi 13 Atelier « crucholettes » à Chevroux

Dimanche 14 course aux œufs Jeunesse Chevroux

Me 24 Soirée du Chœur d'hommes de Missy (grande salle Missy)

Ve 26 & sa 27 Soirées du Chœur d'hommes de Missy (grande salle Missy)

Vendredi 26 Club des Aînés (encore à préciser)

Mai 2024

Samedi 4 Tir obligatoire
& Glisse-Club : vente gâteaux Vully à Grandcour

Me 8 & ve 10 Fête de Jeunesse Chevroux

Vendredi 10 Tir Abbaye Chevroux

Mercredi 29 Tir Milice Grandcour

Vendredi 31 Club des Aînés (14h loto)

& Fête de Jeunesse Grandcour

Juin 2024

Sa 1 au di 23 Fête de Jeunesse Grandcour

Ve 21 au di 23 Fête de Jeunesse Missy

Dimanche 23 & Tir

Vendredi 28 Club des Aînés (course)

& tournoi de football Junior FC Grandcour

Samedi 29 Balade gourmande FC

Juillet 2024

Samedi 6 Sortie d'été Glisse-Club
& Chœur mixte Chevroux : kermesse

Dimanche 21 Slow Up Broye

Samedi 27 CVC Régate Voile d'Or Chevroux

Dimanche 28 Dîner sous le tilleul Amis de Ressudens

Mercredi 31 Fête Nationale Missy, St-Aubin et Vallon

Août 2024

Jeudi 1 Marché artisanal

Tournoi pétanque « La Chevrotine » &
Fête nationale à Chevroux & Grandcour

Sa 10 & di 11 CVC Régate Vieux bateaux Chevroux

Dimanche 25 Fête paroissiale
(10h cantine du Port Chevroux)

Septembre 2024

Mercredi 4 **Calendrier sociétés des 3 villages 19h30 Chevroux**

Sa 14 & di 15 CVC Régate clôture Chevroux

Décembre 2024 Samedi 7 Noël villageois Missy



**Le Passeport Vacances est de retour
et cette année il fête ses 30 ans !**

Notez bien les dates des activités :

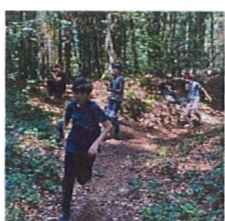
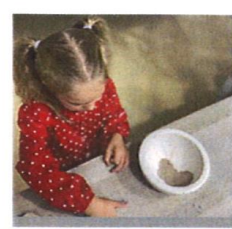
**du 8 au 13 juillet 2024
et du 5 au 10 août 2024**

Rdv sur le site du passeport :
www.passvacpayerne.ch

Inscriptions et paiement :
du 8 avril au 6 mai 2024

Bourse aux activités :
du 20 au 25 mai 2024

Réception des passeports :
dès le 19 juin par mail



Et notez bien :

la grande fête des 30 ans

le dimanche 25 août 2024

Les infos suivront avec le programme directement par le biais des cercles scolaires, sur notre page internet et nos réseaux sociaux.

Toute l'équipe sera à votre disposition pour toutes vos questions par mail à l'adresse : info@passvacpayerne.ch dès maintenant ou par téléphone au 079 254 86 04 dès le 8 avril.

Nous nous réjouissons de partager ces deux semaines avec vos enfants.

Plantes exotiques envahissantes



Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires
 Inspectorat phytosanitaire cantonal

Reconnaître les chardons et cirses à lutte obligatoire

Cirse vulgaire
Cirsium vulgare



inflorescence pourpre

largeur : 3 – 4 cm

base en forme de poire



feuilles raides
 en "fer de lance"
 et à fortes épines



tige poilue
 en partie
 recouverte
 d'une
 membrane
 épineuse

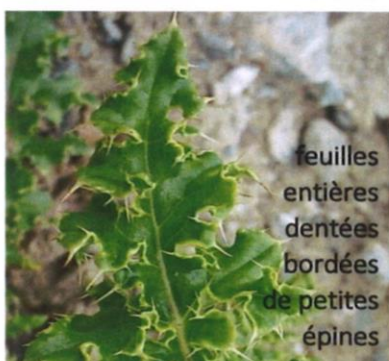
Chardon des champs
Cirsium arvense



inflorescence violet clair

largeur : 1-2 cm

base allongée



feuilles
 entières
 dentées
 bordées
 de petites
 épines



tige nue
 ni épines
 ni poils
 ni membranes

Cirse laineux
Cirsium eriophorum



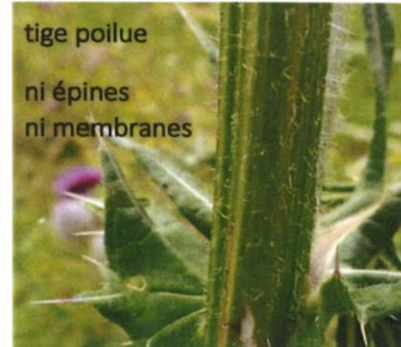
inflorescence pourpre

largeur : 4 – 7 cm

base ronde
 "laineuse"



feuilles raides
 en "fer de lance"
 et à fortes épines



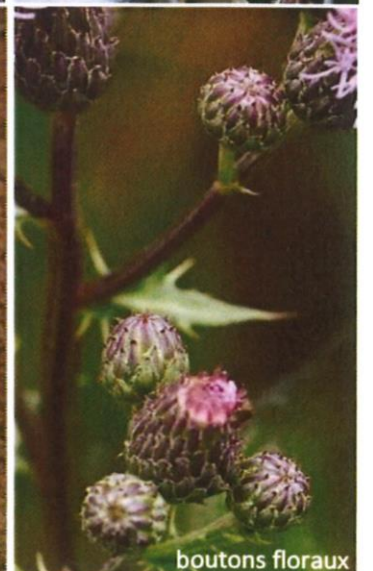
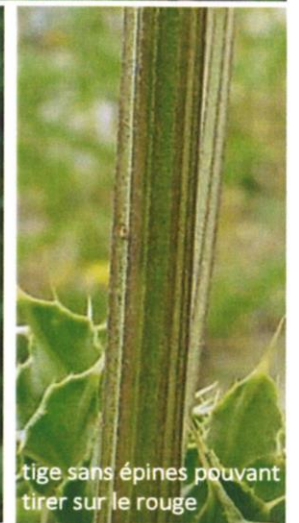
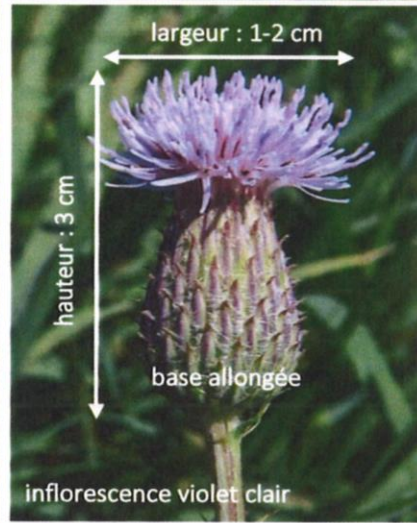
tige poilue
 ni épines
 ni membranes

CHARDON DES CHAMPS

Cirsium arvense

Famille des Astéracées

- Plante
- herbacée
 - vivace
 - envahissante
 - à rhizomes
 - indigène
 - lutte obligatoire



Trouver des
preuves

Redécouvrir son
village

PLONGÉE DANS LES ARCHIVES

Chercher des
témoignages

Cela s'est passé à Missy, le 5 mai 1863. En ce temps là, le garde-police amendait les personnes encore à l'Auberge après 22h, heure de fermeture. Dans sa lettre, Monsieur JP R. raconte: " Dimanche soir je me suis transporté à l'Auberge pour faire mon service. (...) je leur ai dit de se retirer que l'heure était passée" C'est alors qu'Alphonse, le "domestique à Louis Q.", s'est emporté :

il a donné des coups de poings sur la table en me disant si j'étais un homme que je devais aller avec lui au ruisseau des limites de Missy et de St-Aubin et qu'il me jetterais dedans.
Faite à Missy le 5 Mai 1863

Où se trouvait l'Auberge?



Réponse



Entre le Collège et la
Tour (le clocher)